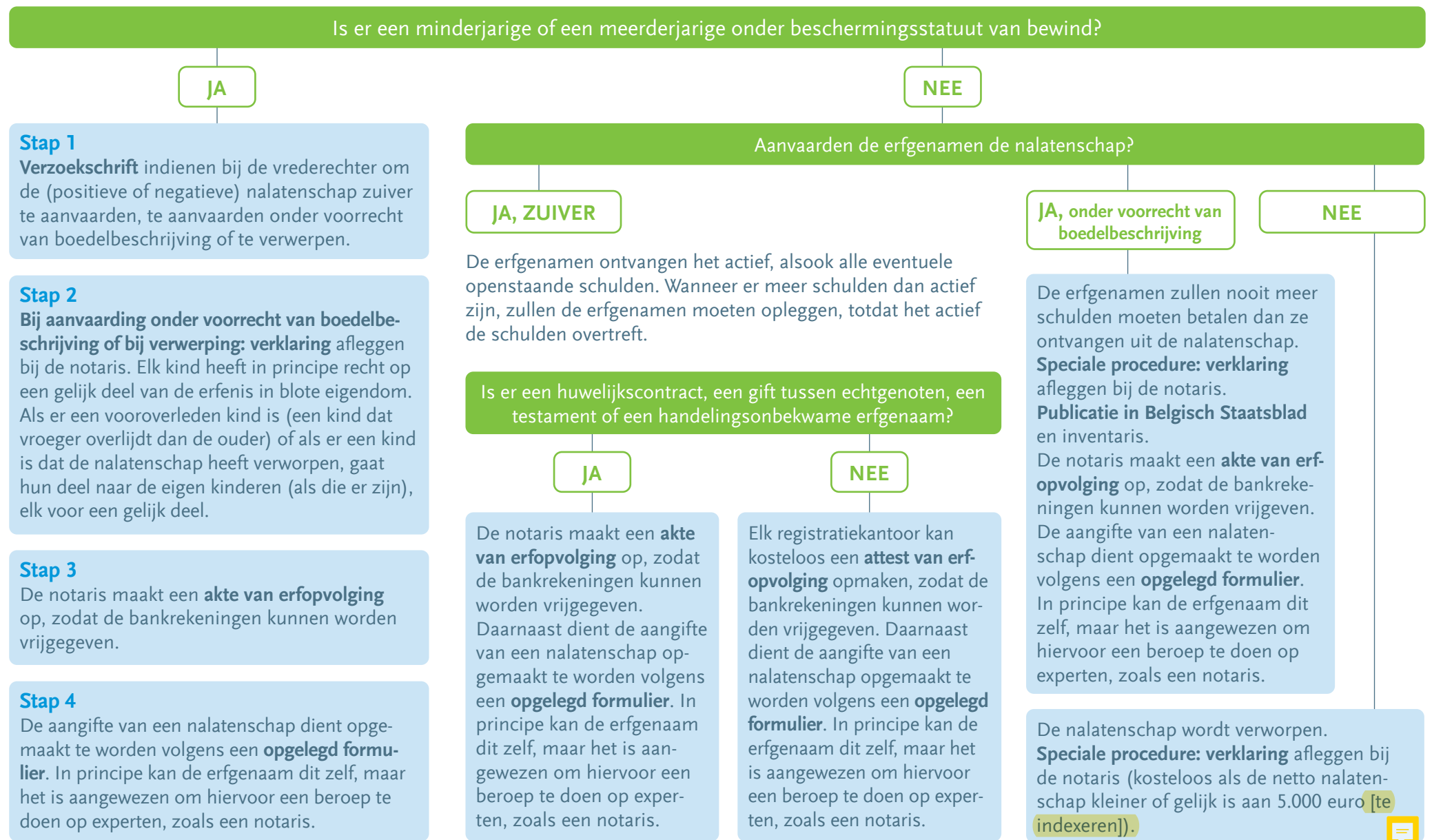


Aangifte van nalatenschap

Wanneer je na een overlijden iets erft, moet je dit als Belg aangeven.



Dépôt de succession

Chaque Belge qui hérite quelque chose après un décès est obligé de déposer une déclaration.

Y a-t-il un mineur ou un majeur sous statut de protection de l'administrateur ?

OUI

Étape 1

Adresser une **requête** au juge de paix pour accepter purement et simplement la succession (positive ou négative), l'accepter sous réserve d'inventaire ou la rejeter.

Étape 2

Lors de l'acceptation sous le privilège d'inventaire ou lors du rejet : faire une **déclaration** devant le notaire.

Chaque enfant reçoit en principe une part égale de l'héritage en nue-propriété. La partie d'un enfant décédé avant le parent, ainsi qu'un enfant qui aurait rejeté l'héritage revient à ses descendants éventuels chacun pour une part égale.

Étape 3

Le notaire devra établir un **acte d'hérédité** pour pouvoir débloquer les comptes bancaires.

Étape 4

Une déclaration de succession devra être établie conformément à un **formulaire imposé**. En principe, l'héritier peut s'en charger personnellement, mais il est recommandé de faire appel à des experts, par exemple un notaire.

NON

Les héritiers acceptent-ils la succession ?

OUI, PUREMENT ET SIMPLEMENT

Les héritiers reçoivent l'actif, mais supportent aussi les dettes. Ils devront les rembourser personnellement si elles dépassent l'actif.

Y a-t-il un contrat de mariage, une donation entre époux, un testament ou un héritier incapable ?

OUI

Afin de pouvoir débloquer les comptes, un notaire devra rédiger un **acte d'hérédité**.

Aussi une déclaration de succession doit être introduite d'après un **formulaire imposé**. En principe, l'héritier peut s'en charger personnellement, mais il est recommandé de faire appel à des experts, par exemple un notaire.

NON

Afin de pouvoir débloquer les comptes, tout bureau d'enregistrement pourra établir gratuitement une **attestation d'hérédité**.

Aussi une déclaration de succession doit être introduite d'après un **formulaire imposé**. En principe, l'héritier peut s'en charger personnellement, mais il est recommandé de faire appel à des experts, par exemple un notaire.

OUI, sous bénéfice d'inventaire

Les héritiers ne devront jamais payer plus de dettes que celles qu'ils reçoivent de la succession.

Procédure spéciale : faire une **déclaration** devant le notaire.
Publication au Moniteur belge et inventaire.

Le notaire devra établir un **acte d'hérédité** pour pouvoir débloquer les comptes.

Aussi une déclaration de succession doit être introduite d'après un **formulaire imposé**. En principe, l'héritier peut s'en charger personnellement, mais il est recommandé de faire appel à des experts, par exemple un notaire.

NON

Rejet de succession.

Procédure spéciale : faire une **déclaration** devant le notaire (gratuite si la succession nette est inférieure ou égale à **5 000 euros** [à indexer])

